

Assistance Voyages

Document d'information sur le produit d'assurance

Assureur du produit : Inter Partner Assistance, entreprise d'assurance non-vie agréée par la Banque Nationale de Belgique, prise au travers de sa succursale irlandaise (SIREN : 316 139 500/Matricule BNB : 0487)



Référence du produit : Assurance Voyage Assistance Bagages - La Gamme - PRESENCE - AX2020243

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyage assistance bagages La Gamme a pour objet de vous apporter une aide lorsque vous vous trouvez en difficulté au cours de votre séjour d'une durée inférieure ou égale à 90 jours consécutifs. Le présent contrat doit être impérativement souscrit simultanément à l'inscription au voyage ou par dérogation dans les 7 jours qui suivent l'inscription au voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

✓ **PRINCIPALES GARANTIES ASSISTANCE RAPATRIEMENT**

Rapatriement médical (frais réels)

Prolongation de séjour à l'hôtel

- 150€ / nuit maximum 10 nuitées

Prolongation de séjour à l'hôtel d'un proche de l'assuré

- 150 / nuit maximum 10 nuitées

Présence d'un proche si hospitalisation de plus de 7 jours

- 150€ / nuit maximum 10 nuitées

Frais de rapatriement en cas de décès

Frais funéraires (2 500€ / pers)

Retour des membres de la famille en cas de décès de l'assuré

Retour prématuré

Frais médicaux à l'étranger

- 150 000€ / pers et 1 000 000€ / évènement

Frais de secours, recherche et sauvetage

- 4 500€ / pers et 8 000€ / évènement

Avance de fonds (1 500€ / pers)

Assistance juridique (5 000€ / pers)

Avance de la caution pénale (10 000€)

✓ **BAGAGES**

- 2 000€ / pers et 20 000€ / évènement



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

✗ L'organisation par l'assuré ou son entourage de tout ou partie des garanties prévues au contrat sans l'accord préalable de l'assureur.

✗ Les voyages de plus de 90 jours.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS GENERALES :

! Guerre civile ou étrangère, émeutes, mouvements populaires, Grèves, actes de terrorisme ou sabotage ;

! Situation à risque infectieux en contexte épidémique faisant l'objet d'une mise en quarantaine ou de mesures préventives ou de surveillance spécifique de la part des autorités sanitaires locales et/ou nationales du pays d'origine.

PRINCIPALES EXCLUSIONS ANNULATION :

! Tout évènement survenu entre la date d'inscription au voyage et la souscription du contrat ;

PRINCIPALES EXCLUSIONS BAGAGES :

! Les marchandises, les biens consommables, les espèces, cartes de crédit, cartes mémoire, billets de transport, matériels informatiques non portatifs, matériels téléphoniques (...)

PRINCIPALES EXCLUSIONS ASSISTANCE RAPATRIEMENT :

! Les frais de cure thermale, d'amaigrissement, de rajeunissement et de toute cure de confort ou de traitement esthétique, les frais de kinésithérapeute, vaccination, prothèses, appareillages, lunettes ou verres de contact, implant.

! Lorsque les dommages ou les Accidents résultent de l'utilisation d'un engin terrestre motorisé à deux roues, d'un jet ski ou d'un scooter des neiges ;

! Les convalescences, les affections en cours de traitement et non encore consolidées et/ou nécessitant des soins ultérieurs programmés. Les conséquences d'Accidents Graves survenus avant la date d'entrée en garantie de l'Assuré.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

! Franchise de 150€/ pers pour les frais médicaux.

! Franchise de 45€/ dossier sur présentation de justificatif et 50€/pers pour les vols caractérisés d'objets précieux ou objets personnels.



Où suis-je couvert(e) ?

✓ Les garanties s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de nullité du contrat d'assurance ou de non garantie :

A la souscription du contrat :

Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment lors du recueil des exigences et besoins permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.

Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.

Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

En cours de contrat :

Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver les risques pris en charge soit d'en créer de nouveaux.

En cas de sinistre :

Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.

Informez des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.

Retourner le dossier d'indemnisation complet ainsi que la copie du contrat et/ou les documents justificatifs nécessaires et spécifiques à chaque garantie.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime d'assurance est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage et dans le respect de la réglementation en vigueur.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties d'Assistance rapatriement prennent effet le jour du départ et expire le jour du retour pour la durée indiquée sur le bulletin d'inscription au Voyage sans pouvoir excéder 90 jours.

La garantie Bagages prend effet dès l'enregistrement des bagages de l'assuré par le transporteur ou à la remise des clés pour une location. Elle expire lors du retour au moment de la récupération définitive des bagages par l'assuré auprès du transporteur ou à la restitution des clés pour une location.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Le contrat prendra automatiquement fin à son terme.

Toutefois, si le contrat a une durée supérieure à un mois et qu'il a été souscrit à distance (internet ou téléphone), l'assuré conserve la faculté de renonciation prévue par l'article L 112-2-1-II-3° du Code des assurances en cas de souscription à distance ou la faculté de renonciation prévue par l'article L112-10 du même code en cas d'assurances multiples. L'assuré peut renoncer à son contrat dans un délai de quatorze (14) jours calendaires à compter de la date souscription.